



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
3 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Quarante-deuxième session

10 juin-5 juillet 2002

Point 9 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Alejandro **Torres Lépori** (Argentine)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

[Point 4 b)]

#### Programme 2 Désarmement

1. À sa 9e séance, le 17 juin 2002, le Comité du programme et de la coordination a examiné le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il était saisi de propositions concernant le programme 2 Désarmement [A/57/6(Prog. 2)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 2 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen que lui a consacré le Comité.

#### Débat

3. Le Comité a exprimé son appui au projet de révision du programme 2 du plan à moyen terme, qui était conforme aux mesures prises par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, dans ses résolutions 56/24 T sur la coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de l'action mondiale contre le terrorisme et 56/24 V sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'aux modifications apportées au libellé du programme, en application de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale.



4. On s'est félicité du nouvel indicateur de succès proposé au titre du sous-programme 2 (Armes de destruction massive) au paragraphe 2.17 d). On a fait remarquer que cet indicateur de succès pouvait être facilement mesuré et qu'il était indiqué de l'incorporer au sous-programme. Des questions ont été posées concernant les autres réalisations escomptées et indicateurs de succès proposés, ainsi que la méthode d'évaluation de la satisfaction des États Parties. On a également exprimé l'opinion que les modifications proposées au titre du programme 2 devraient s'inscrire dans le cadre des dispositions de la résolution 56/24 T et 56/24 V de l'Assemblée générale susmentionnée.

#### **Conclusions et recommandations**

5. **Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées par le Secrétaire général au titre du programme 2, Désarmement, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :**

##### *Paragraphe 2.16 a)*

**Conserv**er le libellé initial de l'alinéa a) du paragraphe 2.16 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, figurant dans le document A/55/6/Rev.1.

##### *Paragraphes 2.19 a), 2.19 b) et 2.23 d)*

**Dans la version française, insérer chaque fois les mots « armes légères » avant les mots « et de petit calibre ».**

##### *Paragraphe 2.14 d)*

**Remplacer l'alinéa par le libellé suivant pour refléter la disposition pertinente de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale :**

**« Aidera les États membres, à leur demande, à mener à bien les initiatives qu'ils auront prises dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à l'action mondiale contre le terrorisme ».**

##### *Paragraphe 2.16 c)*

**Remplacer l'alinéa par le libellé ci-après pour refléter la disposition pertinente de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale :**

**« une coopération multilatérale renforcée dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dans le cadre des mandats existants, pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à l'action mondiale contre le terrorisme ».**

##### *Paragraphe 2.17 a)*

**Supprimer la dernière phrase dont la teneur est la suivante « Ce qui comprend notamment l'appui apporté aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 et à des réunions spéciales ».**

*Paragraphe 2.17 d)*

Remplacer l'alinéa par la phrase suivante pour refléter la disposition pertinente de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale :

« Prise de conscience accrue de la part des États de la nécessité de progresser dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'aux efforts mondiaux contre le terrorisme ».

*Paragraphe 2.23 a)*

Remplacer le terme : « Élargissement » par les termes « Meilleur fonctionnement ».

*Paragraphe 2.23 d)*

Supprimer les termes « d'initiatives de désarmement classique, notamment ».

---